



Voiron, le 06 mars 2019

Conseil communautaire du mardi 26 février 2019 Compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 66

Présents :

ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CLOR Christian, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, FAVRE Ghislaine, FERRATO Adriano, GAL André, GATTAZ Bruno, GAUJOUR Jean-François, GERIN Anne, GODARD Laurent, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, JEAN Marie-Elisabeth, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MAZZILLI Rosanna, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, NOGUER Serge, PARREL Dominique, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, REMOND Luc, REY Claude, ROSTAING-PUISSANT Michel, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès

Pouvoirs :

BALLY Cécile donne pouvoir à PARREL Dominique, FERRAND Laure donne pouvoir à DHERBEYS Jean-Yves, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, MOLLIERE Denis donne pouvoir à CATTIN Bruno, POLAT Julien donne pouvoir à MOREAU Anthony, SIMONET Gérard donne pouvoir à FERRATO Adriano

Absents ou excusés :

BUCCI Marie-Laure, CHARLETY Nicolas, CUDET Michel, DE JAHAM Mickaël, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FORTE Jessica, HUMEAU Cécile, PRESUMEY Franck, RIVIERE Virginie, ROULET Jean-Pierre

Le quorum est atteint.

Mouvements de salle :

- Arrivée de Franck PRESUMEY, porteur du pouvoir de Marie-Laure BUCCI, au point « Plan de Mobilité de la collectivité ».
- Arrivée de Julien POLAT, qui avait donné un pouvoir à Anthony MOREAU, au point « Présentation du projet de PRPGD ».

Conseil Communautaire du 26 février 2019
1/31

1. Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs	3
A) Lecture publique	3
• Remboursement des frais des bénévoles des bibliothèques du réseau de lecture publique du Pays Voironnais.....	3
B) Grand Angle	4
• Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle.....	4
C) Équipements sportifs	5
• Proposition de tarif 2019 utilisation des équipements sportifs par les lycées.....	5
2. Mobilités	6
A) Transports et déplacements	6
• Plan de Mobilité de la collectivité.....	6
3. Politiques contractuelles	8
A) Politiques contractuelles	8
• Fonds de concours aux petites communes – Bilan 2018 et propositions d'ajustements du règlement.....	8
4. Protection de l'environnement	10
A) Energie et environnement	10
• Arrêt du Plan Climat Air Énergie du Pays Voironnais.....	10
B) Gestion des déchets	15
• Présentation du projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).....	16
5. Développement économique, emploi et formation	17
A) Aménagement et commercialisation	17
• Cession d'une parcelle à l'entreprise EPMV sur la ZA de Chantarat à Vourey.....	17
B) Animation économique	18
• Subvention fonctionnement annuel à l'Association des Commerçants de Charancieu (ACC).....	18
• Modification du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.....	19
6. Ressources et moyens	20
A) Mutualisation	20
• Actualisation du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	21
B) Finances	21
• Délibérations fiscales pour l'année 2019 : taux de CFE (cotisation foncière des entreprises), taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et taux ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).....	22
• Indemnité de Conseil du Receveur de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'exercice 2018.....	22
C) Ressources humaines	23
• Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais.....	23
7. Aménagement du territoire, urbanisme et logement	25
A) Aménagement	25

• Concession d'aménagement ZAC de l'Hoirie : présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité.....	25
B) Foncier.....	26
• Dispositif Logement d'Insertion en diffus : Portage foncier par EPFL d'un bien situé 1 Rue de Parménie à Tullins + Bail à UTPT.....	26
8. Juridique.....	27
A) Décisions prises par délégation.....	27
• Compte-rendu des décisions prises par délégation.....	27
9. Questions diverses.....	31

Le Président propose comme secrétaire de séance : Bernadette BOURGEAT, adopté.

En l'absence de Denis MOLLIERE, Bruno CATTIN et Jean-Yves DHERBEYS rapporteront ses points. Julien POLAT arrivera plus tard dans la soirée.

Le compte rendu du Conseil communautaire du mardi 29 janvier 2019 est adopté.

1. Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

A) Lecture publique

• Remboursement des frais des bénévoles des bibliothèques du réseau de lecture publique du Pays Voironnais

Bruno CATTIN, Vice-président à l'administration générale, au personnel et à la mutualisation, expose :

Il s'agit de fixer les modalités de remboursement des dépenses engagées par les bénévoles des bibliothèques du réseau de lecture publique du Pays Voironnais dans le cadre de leurs activités et notamment les frais de déplacement pour formations, réunions, visites en librairies ainsi que les frais de restauration dans le cadre de leurs formations.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Vu les délibérations 14-149 du 27 mai 2014 et 17-146 du 26 septembre 2017 précédemment votées par le Conseil Communautaire du Pays Voironnais

L'avis de la commission culturelle du 07 novembre 2018

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Communautaire approuve, sous réserve que :

- le remboursement des frais supportés par le ou la bénévole soit effectué à la fin du déplacement, sur présentation d'un état signé par le bénévole et la responsable de la bibliothèque.

- la demande fera l'objet d'un relevé des déplacements avec les dates et les motifs.

A ce relevé devront être jointes obligatoirement, les pièces justificatives : carte grise, justificatifs de

restauration, originaux des billets de trains ; tickets péage, autoroute, tram...

Cet état doit être remis à la direction du réseau de lecture publique dans un délai de 3 mois et sera ensuite transmis à la trésorerie générale,

Le remboursement se fera par virement administratif.

A titre indicatif, les règles actuelles, fixées par arrêté ministériel du 8/08/2008, sont les suivantes :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 km	Plus de 10 000 Km
5 CV et moins	0,25€/km	0,31 €/km	0,18€/km
6 et 7CV	0,32€/km	0,32€/km	0,39€/km
8 CV et plus	0,35€/km	0,43€/km	0,25€/km

- le montant des remboursements sera fonction et conforme au décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et à l'arrêté du 26 août 2006,

**Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

B) Grand Angle

• Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle

Bruno CATTIN, Vice-président à l'administration générale, au personnel et à la mutualisation, expose :

Valérie Bonnaimé, membre désignée au titre de personnalité qualifiée, ne peut plus assurer sa présence au Conseil d'Administration de l'EPCC.

Conformément au règlement intérieur de l'EPCC Grand Angle, précisant en particulier dans son article 3-7 les conditions de remplacement des membres du CA, Denis MOLLIERE propose de désigner Elodie LIVERNAIS comme personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle à sa place.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine Culturel et Équipements Sportifs du 6 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Elodie LIVERNAIS est désignée comme personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle à la place de Valérie Bonnaimé.

Jean-Paul BRET note qu'il y avait une enseignante dans le Conseil d'administration et demande si c'est cette personne qui quitte le CA ? L'idée est de maintenir un lien entre le monde de l'enseignement et le Grand Angle puisqu'il est souhaité un partenariat étroit entre les écoles et le Grand Angle.

**Adopté à l'unanimité
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

Conseil Communautaire du 26 février 2019
4/31

C) Equipements sportifs

• Proposition de tarif 2019 utilisation des équipements sportifs par les lycées

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose :

Dans le cadre du renouvellement des conventions avec les lycées utilisateurs de nos équipements sportifs, il est apparu que les précédentes conventions établies de façon tripartite avec la Région n'étaient plus valables, la Région Auvergne Rhône Alpes ayant arrêté depuis 2017 de participer aux dépenses de fonctionnement des lycées liées à l'utilisation d'installations sportives extérieures. Depuis 2017, les lycées prennent donc en charge sur leur propre budget la location de ces équipements sportifs dans le cadre d'une dotation globale Régionale de fonctionnement. Cela concerne les lycées Ferdinand Buisson à Voiron, La Martellière à Voiron, Pierre Beghin à Moirans, Notre Dame des Victoires à Voiron, le CFAI (Maison de la Production) de Moirans et la Maison Familiale Rurale de Coublevie.

Dans le cadre de ces conventions, une facture annuelle était établie faisant référence aux tarifs Région en vigueur depuis 2009 de 14€ /heure pour l'utilisation des salles/gymnases et 4,50€ /heure pour l'utilisation des terrains de plein air.

Ces tarifs n'étant plus valables, il est donc nécessaire de les inscrire dans les tarifs délibérés du Pays Voironnais.

Cette information n'était pas connue lors du vote des tarifs en décembre 2018, cela explique que nous devons les présenter à cette séance.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants :

- Conserver les tarifs de 14€/h et 4,50€/h pour l'année scolaire 2018/2019
- Augmenter à compter de Septembre 2019 les tarifs pour passer à :
 - 15€ /h l'utilisation des salles/gymnases
 - 5€ /h l'utilisation des terrains de plein air

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine Culturel et Équipements Sportifs du 6 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées :

- Conserver les tarifs de **14€/h** (utilisation salles/gymnases/structures d'escalade) et **4,50€/h** (utilisation des terrains de plein air) pour l'année scolaire **2018/2019**
- Augmenter à compter de **Septembre 2019** les tarifs pour passer à :
 - **15€ /h** l'utilisation des salles/gymnases/structures d'escalade
 - **5€ /h** l'utilisation des terrains de plein air

En réponse à André GAL, le gymnase Lafaille est bien noté, sous l'appellation Lycée Ferdinand Buisson à Voiron. Ce sont les noms de lycées qui sont indiqués.

Adopté à l'unanimité
(54 pour / 0 contre / 0 abstention)
Cédric AUGIER ne prend pas part à la délibération

Conseil Communautaire du 26 février 2019
5/31

2. Mobilités

A) Transports et déplacements

• Plan de Mobilité de la collectivité

Jean-François GAUJOUR, Vice-président aux transports et déplacements, expose :

Le Plan de Mobilité (PdM) est un programme d'actions visant à améliorer les déplacements des agents en favorisant la mobilité durable et alternative à l'usage de la voiture solo. Ce document est imposé aux établissements de plus de 100 travailleurs sur site par la Loi de Transition Energétique de 2015.

Le Pays Voironnais propose une contractualisation avec les entreprises du territoire pour les aider à élaborer leur document et à le mettre en œuvre.

La collectivité a lancé sa propre démarche de Plan de Mobilité qui s'est voulue dynamique et concrète pour mettre en place sur 3 ans, des actions répondant aux enjeux :

- de mobilité durable, le changement de comportement
- d'environnement
- de vulnérabilité énergétique et financière des agents (contribuer à diminuer les coûts liés aux déplacements dans le budget familial)
- de recherche d'optimisation des coûts pour la collectivité

Le projet a été porté techniquement par le service des Mobilités, accompagné par les Ressources Humaines et la Direction Générale, et politiquement par un Comité de Pilotage composé principalement des élus en charge des Mobilités et Ressources Humaines.

Il a défini **3 objectifs principaux** à atteindre au bout de 3 ans :

- **réduction de 15 % des déplacements domicile – travail** en voiture solo,
- **réorganisation de la flotte de véhicules de service** pour une meilleure gestion et optimisation du parc,
- **construction d'un cadre collectif** pour le travail à distance et le télétravail.

Après réalisation d'un diagnostic, d'un état des lieux sur l'efficacité des actions existantes, de groupes de travail techniques, 21 actions ont été définies et travaillées.

Les actions emblématiques sont :

- le déploiement des outils informatiques facilitant le travail à distance et le montage d'un cadre pour déployer le télétravail,
- repenser les conditions d'accès aux véhicules de services et réorganiser la politique d'achat des véhicules,
- la mise en place du Forfait Mobilité Durable,
- proposer un système de prêt/location de vélos aux agents.

Le Plan s'appuie sur des actions qui étaient déjà fléchées par certains services du Pays Voironnais et propose, en complément, de nouvelles mesures, des actions propres au PdM.

Le Plan de Mobilité implique un budget d'environ 95 000 euros de dépenses par an (45 000 euros pour les nouvelles actions et 50 000 euros pour les actions déjà prévues par les services). Les gains sont estimés, à terme, à environ 60 000 euros.

Les actions, en fonction de leur nature, sont portées par un service spécifique qui s'engage à inscrire les budgets nécessaires, à les mettre en place et à les évaluer. Le service Mobilité reste quant à lui animateur et pilote de la démarche dans sa globalité.

L'évaluation générale du Plan sera engagée au bout de 3 années.

Le Plan de Mobilité a été présenté en Commission Ressources et Moyens du 5 février 2019 et en Commission Organisation de la Mobilité du 13 février 2019.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable des commissions Ressources et Moyens du 5 février 2019 et de la Commission Organisation des Mobilités du 13 février 2019.

DÉLIBÉRÉ

- Acte le projet de Plan de Mobilité du Pays Voironnais et sa mise en œuvre durant les 3 prochaines années.

Jean-Paul BRET demande s'il y aura une évaluation annuelle ?

Jean-François GAUJOUR répond qu'il y aura des points réguliers, à minima un par an. Le 1^{er} point interviendra à l'automne. Ensuite on mesurera régulièrement l'efficacité de ce plan afin de voir ce qui peut être amélioré au cours de ces trois années.

Yves ALLARDIN a noté l'estimation de 50 000 € de gains, mais quelle est la nature exacte de ces gains ?

Jean-François GAUJOUR indique qu'ils se feront sur les véhicules d'exploitation. Le parc de véhicules du Pays Voironnais est un gros point de ce plan. Ce parc doit être remis totalement à plat. Il y aura également une orientation pour l'achat de véhicules propres.

Le Président ajoute qu'il y aura moins de véhicules et qu'ils rouleront davantage.

Michel ROSTAING-PUISSANT apprécie le travail proposé. Il note que les gens sont ancrés dans une habitude de transport en voiture qu'ils ne remettent même pas en question. C'est culturel et il y a un gros travail à réaliser auprès des écoles. Il faut dans le temps modifier ce type de comportement.

Jean-François GAUJOUR rappelle que nous parlons du Plan du Pays Voironnais. Mais effectivement nous avons tous un rôle à jouer en tant que citoyen.

Jean-Paul BRET précise que depuis 20 ans il refuse au Pin l'agrandissement du parking de l'école.

Jean-Yves PENET a une question par rapport au forfait Mobilité. Comment cela va-t-il se passer concrètement ?

Jean-François GAUJOUR répond qu'il y a un plafond de 400 € par an et par personne. Il faudra que l'agent soit en mesure de prouver qu'il a laissé sa voiture chez lui, et qu'il vient au travail par un autre moyen (à pied, vélo, co-voiturage...). Ce sera sans doute compliqué à mettre en place mais les services du Pays Voironnais vont gérer cet aspect.

Jean-Yves PENET pense que cela pourrait aussi être pratiqué dans les communes. Il serait donc intéressant de savoir comment cela va se passer, pour pouvoir reproduire l'expérience.

Jean-Luc BALLY a noté qu'il est fait référence au cadre pour développer le télétravail, et souhaiterait

en savoir plus.

Jean-François GAUJOUR explique qu'il s'agit du travail à la maison et du travail en co-working. Un travail va être réalisé sur ces deux aspects, mais ce soir il ne peut pas expliquer précisément ce qui sera fait, ce sont deux pistes à étudier car il faudra les développer.

A la demande du Président, le Directeur Général des Services indique que de façon exceptionnelle, le télétravail est prévu pour des agents qui ont notamment des problèmes physiques pour se déplacer. Dès cette année, un cadre précis ainsi que les règles du télétravail devront être établis. Ce sont des règles à la fois nationales et des règles propres à la collectivité.

Jean-François GAUJOUR ajoute qu'il s'agit vraiment de cas par cas.

Le Président précise que ce sera cependant avec des règles communes.

Alyne MOTTE demande s'il ne pourrait pas y avoir une année expérimentale avec un bilan à la fin, avant de délibérer ?

Jean-Paul BRET répond que nous proposons des objectifs et on verra s'ils sont atteints. L'objectif est à trois ans mais dès la 1^{ère} année, un bilan sera fait pour voir si le Pays Voironnais est sur la bonne lancée. Il précise à Alyne MOTTE que l'on ne reculera pas, si les objectifs ne sont pas atteints, on accentuera nos actions ou bien elles seront modifiées.

Jean-François GAUJOUR explique que tout est nouveau, on démarre une opération qui aujourd'hui ne se pratique pas.

En réponse à Guy GUILMEAU qui demande si les 95 000 € mentionnés sont pour les 3 ans ou chaque année, il est précisé que ce montant est annuel.

Jean-François GAUJOUR rappelle que le budget est d'environ 95 000 € par an, 45 000 € pour les nouvelles actions et 50 000 € pour les actions déjà prévues par les services. Les gains estimés sont d'environ 60 000 €, on ne gagnera pas d'argent. Ce Plan est obligatoire et nous devons jouer le jeu. C'est une excellente action pour le développement durable.

Le Président rappelle que l'objectif est environnemental et peut-être même de santé publique avec la marche et l'utilisation du vélo. La dépense correspond essentiellement à de l'incitation. On peut espérer que dans quelques années, les habitudes seront prises et les voitures resteront au garage. Aujourd'hui il faut mettre en place des incitations si l'on veut progresser.

Adopté
(56 pour / 0 contre / 1 abstention)
L'assemblée prend acte de la présente délibération

3. Politiques contractuelles

A) Politiques contractuelles

• Fonds de concours aux petites communes – Bilan 2018 et propositions d'ajustements du règlement

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose :

Après une première année de mise en œuvre du Fonds de concours aux petites communes, un bilan des engagements a été présenté à la Commission Ressources & Moyens du 5 février 2019. 33 demandes ont été déposées par 11 communes, représentant un volume financier de 534 076€, soit 27,8 % du dispositif.

Conseil Communautaire du 26 février 2019
8/31

16 de ces dossiers ont fait l'objet de paiements en 2018, pour 124 668 €. Les autres sont encore en cours de réalisation. A noter qu'à ce jour, 8 communes n'ont pas activé leurs enveloppes.

Un rappel des grands principes a également été fait, notamment sur la méthode de calcul et l'obligation de publicité envers le Pays Voironnais. Comme pour tous financeurs, le respect de cet engagement conditionne en effet le versement du fonds de concours attribué. Des exemples de communications réalisées par plusieurs communes cette année sont présentés.

Cette année a permis de repérer quelques difficultés et, par conséquent, les actions correctives à apporter. L'objectif étant de fluidifier la relation et d'accroître l'efficacité de traitement.

Il est donc proposé de valider les ajustements suivants au règlement actuel.

Article 4 - Procédure de sollicitation :

Aujourd'hui, les communes sollicitent le fonds de concours via un dossier accompagné de devis, la plupart du temps non signés. Ce qui déclenche un accusé réception avec date de prise en compte des dépenses.

Or, il est constaté que certains dossiers, engagés sur devis non signés, ont été finalisés pour des montants supérieurs au prévisionnel. Ces écarts ont nécessité la modification des provisions, entraînant des demandes d'informations complémentaires et des retards dans les paiements.

Afin de provisionner le fonds de concours **sur la base des dépenses affinées et réelles**, et pour l'engager juridiquement par voie délibérative, il est proposé d'ajouter ce paragraphe à l'article 4 :

« *Pour engager juridiquement et comptablement le fonds de concours, la commune fournira **le(s) justificatif(s) juridique(s) daté(s) et signé(s)** la liant au(x) prestataire(s) retenu(s) et marquant le démarrage effectif de l'opération : devis accepté, bon de commande, notification et / ou acte d'engagement.* »

Article 7 - Versement du fonds :

La règle des financements publics impose un plafond fixé à 80 % d'aides, donc un autofinancement minimal de 20%. Pour cette raison, le fonds de concours ne peut être calculé qu'en dernier ressort, **une fois toutes les autres subventions obtenues et versées**. Cela retarde son paiement, parfois de façon très importante (par exemple avec la DETR), pénalisant les communes.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 7 comme suit :

« *Le versement du fonds se fera ... sur production des éléments suivants :*

- *un état récapitulatif des dépenses réalisées visé en original par le comptable public (dans certains cas, il pourra être demandé copies des factures),*
- *un plan de financement final mis à jour (dépenses / recettes) signé en original par le Maire,*
- *copies des arrêtés et / ou notifications des subventions.* »

A noter, 2 informations importantes :

- Un nouvel appel à projets sera adressé courant février afin de recenser les besoins.
- Une réunion d'information, à destination des agents communaux en charge de ces dossiers, sera organisée avant l'été 2019.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5 VI et suivants,

la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billeu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire

en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

les propositions de modifications apportées au règlement du Fonds de Concours aux petites communes,

Considérant,
l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 05 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Valide les modifications apportées aux articles 4 et 7 du Règlement du Fonds de concours aux petites communes, selon les propositions exposées précédemment.

Jean-Paul BRET a signé cet après midi le courrier à tous les maires concernés pour proposer ces deux réunions d'information, notamment pour les agents communaux, qui pourront bien évidemment être accompagnés de leurs élus. Il y a des règles : le dossier ne peut pas être subventionné à plus de 80 % et le fonds de concours ne peut pas être supérieur au reste à charge pour la commune. Il faut donc absolument un plan de financement définitif car entre le plan de départ et les subventions réellement notifiées, il peut y avoir des différences. On a simplifié au maximum les formalités.

Guy GUILMEAU demande pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Jean-Yves DHERBEYS note que l'on vise la simplicité.

Jean-Paul BRET estime qu'il est normal que l'on paie sur une facture réelle, et que l'on demande le plan de financement définitif. Par ailleurs, il rappelle que l'on ne peut pas verser plus que le reste à charge à la commune.

Jean-Yves PENET a compris que l'on gagne du temps avec ces nouvelles dispositions puisque l'on ne doit pas attendre le versement définitif des subventions pour obtenir celle du Pays Voironnais.

Jean-Yves DHERBEYS précise qu'il s'agit surtout de présenter un plan de financement équilibré.

Jean-Paul BRET explique qu'il n'a jamais été dit que l'on attendait le versement de toutes les subventions pour attribuer le fonds de concours. Il faut juste que le plan de financement soit définitif.

Jean-Yves PENET indique que cela est écrit : « *Une fois toutes les autres subventions obtenues et versées* ». C'était la règle jusqu'à présent.

Le Président conclut que l'on anticipe donc.

Adopté
(56 pour / 1 contre / 0 abstention)

4. Protection de l'environnement

A) Energie et environnement

- **Arrêt du Plan Climat Air Énergie du Pays Voironnais**

Intervention de Dominique PARREL

« *Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

Permettez-moi, avant de vous présenter le projet de notre Plan Climat Air Énergie Territorial

Conseil Communautaire du 26 février 2019
10/31

(PCAET), de vous faire part de quelques **réflexions personnelles sur la question, sujet qui mérite qu'on s'y attarde quelques instants au vu des enjeux importants en cause.**

Pour faire le parallèle avec un document budgétaire bien connu des élus et qui retient habituellement toute votre attention, le **P.P.I.** (Plan pluriannuel d'investissement), le PCAET en est l'équivalent du point de vue de la nécessité de réaliser la transition énergétique et climatique que nous avons le devoir de conduire sur notre territoire. A ce titre, il pourrait s'appeler tout simplement le **P.P.I-C.A.E** (Climat Air Énergie), puisqu'il **fixe un cap non seulement budgétaire à la collectivité mais également en matière de réduction de l'empreinte environnementale et de notre capacité à encaisser et amortir les effets du changement climatique.**

On sait maintenant qu'il n'y aura pas de retour en arrière sans modification des modes de vie des hommes, et ces changements auront certainement un impact sur notre vie quotidienne, comme nos modes d'habitat, nos modes de déplacements, notre alimentation, nos activités, notre santé, notre environnement, la qualité de l'air, etc.

Je propose qu'il fasse l'**objet d'une attention particulière au moment du D.O.B**, lors de la présentation obligatoire du rapport développement durable de la collectivité. En premier lieu pour vérifier la pertinence des investissements engagés et la nécessité, ou pas, de modifier, voire de renforcer, nos actions en cours afin de rendre notre plan d'actions plus efficace. Mais aussi s'il le faut, pour engager le financement de nouvelles actions détectées comme urgentes en cas d'accélération d'un phénomène qui pourrait avoir des impacts sur notre vie quotidienne.

Cet outil n'est pas parfait, nous le savons bien ; il ne peut pas convenir à tous ; **certains le trouveront inadapté ou pas assez ambitieux, d'autres au contraire trop contraignant**, mais c'est le jugement que l'on peut porter sur tous types de projets.

Alors je vous rassure, toutes ces actions n'ont pas surgi dans la tête des services du Pays Voironnais simplement pour remplir un document, dont je rappelle l'obligation pour notre collectivité. Elles ont fait l'objet d'une **construction démocratique, partagée** lors d'un forum participatif ouvert aux élus, à la population et aux acteurs du territoire à St Jean de Moirans (c'était notre appel du 18 juin 2018 !!), puis lors des comités techniques et de pilotage ouverts à de nombreux acteurs, avec des étapes de validation.

Cette construction participative a abouti à **un plan de 25 actions**, qui doivent permettre à notre territoire de bien s'armer pour lutter contre le changement climatique. Sa durée de **6 ans**, et son **principe d'évaluation obligatoire au bout de 3 années** est important et à bien intégrer pour ceux qui le trouveraient insuffisant car c'est la preuve qu'il n'est pas immuable pour plusieurs années. C'est au contraire, la possibilité de modifier nos ambitions et la portée de nos actions si notre projet n'est plus adapté, par exemple si des risques identifiés s'accroissent et mettent en danger la qualité de vie de nos concitoyens. C'est, et ce sera encore plus demain, **la responsabilité des élus de protéger les populations.** D'ailleurs dans d'autres domaines, les services de l'État ou des Régions et Départements prennent des dispositions pour faire face au dérèglement climatique.

Pour empêcher des mauvaises surprises de risques non ou mal anticipés, nous proposons de mettre en place un **comité de suivi** qui aura la charge de vérifier, au moins 2 fois par an, l'avancement et la pertinence de nos actions. De ce comité, nous allons également créer avec quelques volontaires, **un groupe d'« Alerte Climatique »**, qui aura la mission de veille sur les risques climatiques et environnementaux mais aussi la mission d'alerter le comité en cas d'accélération d'un risque ou l'apparition de nouvelles menaces. Ce groupe devra s'inquiéter des conséquences du réchauffement climatique et de la nécessité d'accélérer ou de durcir certaines actions, pour rester acteurs et maître de notre avenir.

Je ne veux pas jouer le rôle de celui qui veut faire peur pour justifier l'adoption de ce plan climat, mais ce qui est certain, c'est que nous avons l'**obligation d'agir**, au vu des événements avérés à travers le monde ; **c'est notre responsabilité et notre mission.**

A vous tous, satisfaits ou insatisfaits de ce plan d'actions, je vous rappelle que **l'urgence est d'agir** et de ne plus vous poser les questions de savoir si ce n'est pas assez, ou si c'est trop. Nous avons dépassé cette étape qui nous a conduit au manque d'actions ambitieuses et à la situation délicate d'aujourd'hui.

J'en profite pour vous préciser que **ce plan n'est pas uniquement celui du Pays Voironnais**, mais

aussi **celui de l'ensemble du territoire** dans lequel **chaque commune a son rôle à jouer**. A ce titre, nous organiserons d'ici l'été prochain un **second forum** au cours duquel une **signature partenariale du PCAET** sera demandée à l'ensemble des acteurs impliqués.

Je compte ainsi sur vous pour **prendre conscience de l'importance de cet instant**, j'ose dire presque grave, pour **l'avenir de notre territoire et de ses habitants**. Beaucoup de nos concitoyens attendent une **réaction de leurs élus sur ce sujet** ; il suffit de constater les réactions de nos habitants, également en France et à travers le monde... J'en appelle à votre **conscience collective** et votre **mobilisation active** autour de ce PCAET.

Je terminerai en rappelant que le monde a progressé grâce aux actions, dites impossibles au départ, mais finalement réalisées. Alors avant de vous exposer les grandes lignes du projet de PCAET, je vous laisse méditer sur une citation de Charles Darwin qui disait: « **Les espèces qui survivent ne sont pas les espèces les plus fortes, ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent le mieux aux changements.** »

Ainsi, pour rappel, le lancement du PCAET du Pays Voironnais a été validé en Conseil communautaire du 25 avril 2017 et plusieurs présentations intermédiaires de ce document vous ont été faites en Conseil communautaire privé. Aujourd'hui c'est un document complet et abouti qu'il vous est proposé d'arrêter, composé de **3 grandes parties** :

- **Partie 1 : le Diagnostic**, comprenant l'évaluation du précédent Plan Climat ainsi qu'un état des lieux exhaustif avec les données-clés du territoire sur le sujet.
- **Partie 2 : la Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire.
- **Partie 3 : le Programme d'actions**, comprenant les 25 fiches actions précises, avec les éléments financiers et de suivi des actions ainsi que les gains estimés.

Par ailleurs, une **Évaluation environnementale stratégique du PCAET** a également été réalisée qui présente les éventuelles incidences du PCAET sur l'environnement et les moyens de les réduire.

D'une manière très synthétique, voici les objectifs que nous proposons de fixer au territoire dans le cadre du PCAET :

→ **En matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables**, il est proposé de rester cohérent avec l'objectif d'autonomie énergétique « **TEPOS** ». Plusieurs objectifs intermédiaires sont ainsi fixés, dont celui de **réduire de 21 % les consommations d'énergie d'ici 2031** et de **porter, à cette même échéance, à 16 % la part des consommations énergétiques couvertes par les énergies renouvelables locales**. Pour ce faire des efforts ambitieux sur les déplacements, et le bâti résidentiel et tertiaire, sont proposés ainsi qu'un développement conséquent de plusieurs filières d'énergies renouvelables.

→ **En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre**, il est proposé d'être cohérent avec la loi de transition énergétique en divisant par 4 nos émissions à **l'horizon 2050**, et avec un objectif intermédiaire de les **réduire de 32 % d'ici 2031**.

→ **En matière de livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, et de développement coordonné des réseaux énergétiques**, il est proposé de développer davantage les réseaux de chaleur alimentés par la biomasse et de développer un partenariat étroit avec les gestionnaires de réseaux énergétiques.

→ **En matière de renforcement du stockage de carbone**, il est proposé d'une part de préserver le stock de carbone existant en réduisant l'artificialisation des sols et d'autre part de dynamiser l'absorption de carbone à travers des actions sur les pratiques agricoles et forestières mais également sur l'utilisation renforcée du bois et des matériaux bio-sourcés.

→ **En matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques**, il est proposé de réduire l'exposition des habitants aux principaux polluants à enjeux sur le territoire, en poursuivant et amplifiant les actions sur les transports routiers mais également sur le chauffage au bois individuel non-performant.

→ **En matière d'adaptation au changement climatique**, il est proposé de se concentrer sur l'amélioration des connaissances locales liées au changement climatique, la planification résiliente du territoire, la préservation de la ressource en eau, la résilience des espaces agricoles et forestiers et enfin la préservation de la biodiversité.

A la suite de son arrêt, le PCAET sera transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'au Préfet de région et au Président du Conseil régional qui disposeront d'un **déla** de 3 mois pour rendre leur avis. Suite à cette phase d'avis, une **consultation du public** d'une durée d'un mois sera mise en œuvre vraisemblablement avant l'été 2019.

Ainsi, et au regard de ces éléments, je vous propose de :

- Valider l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Voironnais 2019–2025 ;
- Autoriser le Président à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant consultation publique ;
- Valider la poursuite de l'animation territoriale relative au PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté du Pays Voironnais et l'ensemble des acteurs du territoire ».

Jean-Paul BRET précise qu'il s'agit ce soir d'arrêter ce Plan climat et il sera adopté après les formalités évoquées par Dominique PARREL, y compris après consultation du public.

Dominique PARREL précise que ce Plan devrait être adopté fin septembre.

Jean-Paul GOUT ne remet pas en cause la volonté de réduire les consommations d'énergie, de prendre en compte les changements climatiques, de se désengager le plus possible de l'asservissement des hydrocarbures. On propose un Plan que l'on doit approuver dans son contenu. Toute la philosophie du document est basée sur le concept TEPOS. Il rappelle que pour lui, TEPOS est une « fumisterie ». Il est dit dans TEPOS que l'on consomme actuellement 2 500 Gwh par an, et il faudrait dans 30 ans, en consommer la moitié, en fait 1 400 Gwh dans le PCAET. Il faut être très optimiste pour avancer de tels chiffres. De plus ces 1 400 Gwh par an vont être produits totalement par des énergies renouvelables locales. Or dans le Plan, aux pages 44/45/46/47, il y a une étude faite sur le potentiel de développement des énergies renouvelables locales qui conclut que, dans le meilleur des cas, on pourra produire 437 Gwh par an alors qu'il en faudrait 1 400. Comment être convaincu par un document qui donne des objectifs inatteignables ?

Dominique PARREL fait remarquer qu'à partir de 2031, nous avons une courbe avec une pente qui se redresse considérablement pour arriver à l'objectif TEPOS. Les objectifs sont atteignables à l'horizon 2030, mais ensuite nous ne sommes pas en mesure à ce jour de définir quelles seront les technologies qui nous permettront d'atteindre l'objectif fixé à 2050. Aimer la vie, c'est aussi être optimiste. Les technologies feront en sorte que l'on puisse arriver aux objectifs. C'est un pari, mais on en fait dans tous les projets. Il faut bien travailler sur des prospectives, sinon il ne s'agit plus d'un projet mais d'une réalité.

Luc REMOND partage en partie les propos de Jean-Paul GOUT. Il est important que l'on fasse des efforts sur notre territoire en terme énergétique, mais notre vision ne doit pas se limiter à notre

territoire. On ne pourra pas forcément produire toute l'énergie nécessaire sur notre territoire, alors que d'autres seront excédentaires, par exemple les territoires avec une centrale nucléaire. Ils ne consommeront pas toute la production de la centrale. Il participe au niveau de la Métropole, au groupe travaillant sur le projet GREAT. Il s'agit d'un appel à projets au niveau de l'État pour obtenir des financements notamment dans la transition énergétique. Ces projets sont publics et privés. La société VICAT est très investie pour monter une filière de production d'hydrogène en électrolyse haute température. Notre travail est d'être vigilant et quand l'hydrogène sera suffisamment performant, d'avoir par exemple des bus qui fonctionneront à l'hydrogène, de passer donc à un système plus vertueux. Il faut certes savoir se fixer des objectifs sur le territoire, mais également avoir une vision plus large. Il va être compliqué sur notre territoire de produire nos besoins. L'engagement de sortir du carbone est une bonne chose mais être auto-suffisant sur son territoire en énergie n'est pas forcément un objectif intéressant. Des excédents extérieurs peuvent nous permettre de diminuer notre consommation de produits carbonnés. L'enjeu mondial porte sur le carbone.

Dominique PARREL note que l'important est que les territoires soient en mouvement, non seulement sur le plan national mais aussi dans le monde. La nature a la capacité de se relever quand elle en a les moyens. Il prend pour exemple l'Antarctique où il y avait un trou d'ozone béant, depuis que la convention internationale a été signée il y a une dizaine d'années, ce trou est en train de se résorber. Donc si on arrête de produire des choses néfastes, la nature est capable de se reconstruire. Il croit à cette vertu de la nature. Il demande donc que l'on vote ce plan d'actions car on doit s'engager, et on verra avec le temps.

Jean-Paul GOUT est d'accord avec les propos de Dominique PARREL et Luc REMOND. Il est évident que le territoire du Pays Voironnais n'est pas l'échelle pertinente. Certains territoires n'auront en effet aucune difficulté à être TEPOS mais le Pays Voironnais n'y arrivera jamais. Sa seule critique porte sur les chiffres indiqués dans ce Plan qui ne sont pas bons, voire « bidons ». On se donne bonne conscience sur quelque chose qui n'existera jamais : TEPOS. Il ne critique en aucun cas l'intention.

Dominique PARREL précise que la DDT et la DREAL ont donné leur avis et validé le projet. L'essentiel est d'y arriver sur le territoire national, l'air ne reste pas bloqué sur un territoire.

Le Président ajoute qu'il y a un enjeu de stockage de l'énergie renouvelable. On peut envisager de progresser sur les techniques de stockage qui pourraient nous permettre par exemple de mieux rentabiliser l'énergie solaire qui est excédentaire à certains moments et absente à d'autres.

Michel ROSTAING-PUISSANT estime que l'on ne pourra pas y arriver si on ne passe pas par du réglementaire, soit des éléments imposables sur certains points et opposables pour d'autres. Au quotidien quand on voit que du trafic de touristes se fait par hélicoptère entre Saint Etienne de St Geoirs et les stations, on peut se poser des questions ; idem pour des véhicules de 500 cv. Il est bien de travailler en local mais il faut faire remonter au niveau de l'État tous ces éléments qui s'opposent forcément à de l'économique. Pour faire du climatique, il faudra un jour « taper » sur de l'économique, c'est un sujet assez « chaud ». Quels moyens nous donnerons nous pour rendre imposables les éléments que l'on va définir ? Nous sommes peut-être très faibles sur cet aspect. Les objectifs fixés sont tous louables mais on ne met pas en œuvre les moyens pour y parvenir.

Jean-Paul BRET précise que dans le cas présent, on voit ce que peut faire le Pays Voironnais. On ne peut pas attendre que la terre entière soit vertueuse.

Serge NOGUER rejoint les propos de Jean-Paul GOUT dans sa crainte d'afficher des objectifs irréalistes, il s'agit de « Greenwashing ». En mentionnant des chiffres complètement décrochés de la réalité, on a toutes les chances de ne pas y arriver et d'être « angélique » en se disant que ce n'est pas très grave. Il est circonspect face à ce qui est présenté. Ensuite, dans la présentation faite ce soir, il ne voit rien concernant le vélo électrique, les autoroutes à vélos... Des éléments très pragmatiques et il y a actuellement une vraie révolution sur le vélo électrique, beaucoup de personnes l'adoptent. Que fait-on au niveau du Pays Voironnais pour accompagner le vélo électrique de manière forte. C'est

un vrai manque dans ce Plan et il regrette de ne pas avoir pu participer à son élaboration faute de temps. Au final, il n'a rien vu sur le vélo électrique et cela est dommage.

Dominique PARREL l'invite à prendre connaissance de la fiche B2, il est fait référence au plan vélo que va réaliser le Pays Voironnais.

Jean-François GAUJOUR regrette la non participation de Serge NOGUER à la commission Mobilités. 10 vélos électriques ont été achetés l'an passé.

Serge NOGUER note que l'on parle d'un plan sur 10 années.

Dominique PARREL estime que l'on n'écrit pas une bible pour 30 ans. On espère que ce Plan climat, qui fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du DOB, pourra être corrigé car les acteurs sont le Pays Voironnais, les communes, les habitants, les associations et les acteurs économiques. Nous sommes tous dans le même engrenage, nous sommes tous acteurs de cette transition énergétique. Le plan vélo qui sera mis en place par le Pays Voironnais avec le soutien des communes ira dans le sens des propos de Serge NOGUER.

Serge NOGUER pense que l'on parle d'un Plan pluriannuel ambitieux. Il aurait imaginé plus d'envergure vu le niveau de détails sur certains autres aspects dans le document. On aurait pu aller plus loin sur le vélo électrique. Il est important que les élus se mobilisent autour de ce Plan sinon la Terre continuera à vivre mais il n'y aura plus d'humains. Il faut bien en avoir conscience pour comprendre ce qui se passe.

Luc REMOND indique que nos concitoyens ont bien conscience que la transition écologique doit être faite. Simplement, il faut être pédagogue et ne pas faire que du réglementaire sinon on se retrouve dans de la sanction qui peut amener à de vives réactions, pour exemple le mouvement des gilets jaunes. Avoir un comportement écologique est rentable : panneaux solaires sur une maison, véhicule électrique hybride.... Il faut expliquer cela aux gens et les aider à entrer dans cette démarche. L'écologie ne doit pas représenter uniquement un coût. Le changement d'habitude est toujours compliqué et il faut aider en ce sens. Il ne faut pas du « punitif » sinon on est face à une réaction et les gens ne partagent plus l'objectif.

Cédric AUGIER a entendu qu'il y avait 10 vélos électriques au niveau du Pays Voironnais. Il ne veut pas féliciter son maire ce soir, mais il y en a 5 sur sa commune pour 8 000 habitants, et 10 pour 100 000 habitants, on fait donc bien mieux à Tullins.

Jérôme BARBIERI apprécie quand on parle de rentabilité, qu'on ne la mesure pas uniquement en moyens financiers, mais aussi en bonheur humain, en indice de développement humain. Il y a des mesures présentées dans le PCAET, qui ne sont pas mesurables uniquement en moyens financiers mais aussi en d'autres bienfaits pour l'homme. Les bénéfices ne sont pas uniquement financiers, ils peuvent être également sur la santé, la durée de vie, le bien-être, la qualité de vie. Il faut en tenir compte.

Jean-Paul BRET souhaite que l'on se focalise sur l'objectif 2031. Il redonne deux chiffres : réduire de 21 % nos consommations d'énergie et porter à 16 % la production d'énergies renouvelables. C'est un objectif que l'on peut essayer d'atteindre, lors des deux prochains mandats.

Adopté
(55 pour / 0 contre / 2 abstentions)

B) Gestion des déchets

- **Présentation du projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)**

Conseil Communautaire du 26 février 2019
15/31

Patrick CHOLAT, Vice-président à la prévention et la gestion des déchets, expose :

La loi NOTRe d'août 2015 a transféré des Départements à la Région la compétence relative à la planification des déchets.

Ainsi un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) a été élaboré par la Région en concertation avec les différentes parties prenantes, dont les EPCI compétents en matière de collecte et traitement des déchets, pour aboutir à un plan qui comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter et des installations de traitement associées ;
- Des objectifs et plans d'actions en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Ce projet de PRPGD est actuellement en consultation administrative et l'enquête publique qui va débiter permettra ensuite de déboucher en septembre 2019 sur un vote du PRPGD en assemblée plénière de la Région.

Le PRPGD, une fois validé, continuera à évoluer et être amendé par l'intermédiaire de groupes de travail thématiques.

La Commission Protection de l'Environnement du 12 février 2019 s'est exprimée sur ce projet de PRPGD. Ses remarques ainsi que celles du Conseil Communautaire pourront être reprises dans le courrier à destination de la Région qui synthétisera, d'ici le 20 avril 2019, l'avis du Pays Voironnais.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la Commission « protection de l'environnement » du 12 février 2019

DELIBERE

Article 1 : de donner son avis sur ce projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Article 2 : d'envoyer, d'ici le 20 avril 2019, la synthèse de ses réflexions à la Région.

Jean-Paul BRET demande ce que l'on entérine ce soir ? On donne connaissance du projet et on peut faire des remarques d'ici le 20 avril. Qui va les formuler et comment va-t-on les valider ?

Patrick CHOLAT répond qu'il y a déjà eu une expression en commission environnement. On peut prendre des remarques ce soir, et ensuite un courrier signé par Jean-Paul BRET sera rédigé à l'attention du Président du Conseil régional. Le but de la consultation est que les conseillers puissent faire des remarques avant fin mars.

Jean-Paul BRET invite les conseillers à faire remonter leurs remarques s'ils en ont. Il demande par ailleurs à ce que ces remarques soient restituées à l'assemblée.

Patrick CHOLAT indique que cela sera fait fin avril. Il précise que le projet est en annexe de la délibération avec notamment un plan d'action synthétique. On se retrouve au sein d'une région Auvergne-Rhône-Alpes qui est énorme. Quand on discutait planification déchets au niveau du Département, on était peu nombreux, ce n'est plus le cas. On est dans un hémicycle de 200

Conseil Communautaire du 26 février 2019
16/31

personnes, avec non seulement des collectivités, mais également toutes les parties prenantes en matière de déchets, qui ont chacune leurs intérêts. On parle de dimension qui dépasse largement le territoire du Pays Voironnais. Du coup, les objectifs notamment en termes de prévention sont plutôt minimaux par rapport à ce que l'on fait au niveau du Pays Voironnais. Nous avons vérifié la cohérence de ce plan à l'échelle de la Région. Il est tout à fait compatible avec notre politique déchets en matière de prévention aussi bien que de gestion. Il y a des acteurs avec des incinérateurs, des centres d'enfouissement, qui sont plus interrogés et challengés sur certains objectifs. Ce n'est pas notre cas.

Jean-Paul BRET note qu'il s'agit d'un préavis favorable mais susceptible d'être amendé.

Patrick CHOLAT répond que toutes les collectivités vont s'exprimer et que le Plan ne sera finalisé qu'au mois de septembre 2019.

Anne GERIN n'a pas participé aux débats en commission, mais demande pourquoi les remarques faites à cette occasion n'apparaissent pas sur l'avis que l'on doit donner aujourd'hui sur ce schéma global ? Si on doit donner notre avis, pourquoi ne le fait-on pas maintenant puisque le sujet a été travaillé ? Dans la délibération on ne voit pas les remarques faites.

Patrick CHOLAT dit qu'il y a eu très peu de remarques, la principale portait sur le caractère jugé peu ambitieux des exigences en matière de prévention.

Jean-Paul BRET estime qu'il faut déjà acter cela. Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit. Il faut stipuler qu'il faut mettre davantage l'accent sur la prévention.

Patrick CHOLAT précise que ce point sera rapporté à la Région.

Laurent GODARD demande si par rapport au plan de développement à moyen terme sur la Région Urbaine Grenobloise, au niveau d'Athador, ce Plan est compatible et intégré ? Y a-t-il un positionnement cohérent ?

Patrick CHOLAT répond que ce plan découle et s'inscrit dans les Lois qui cadrent les politiques de déchets au niveau national. La Région s'intéresse aux gros types de traitement que sont les incinérateurs, les centres d'enfouissement, les centres de tri, et ce qui a été décidé au niveau de la mutualisation sur le secteur Sud Isère, s'inscrit dans cette politique de rationalisation des installations des traitements de déchets.

Jean-Paul BRET indique que l'on donne un avis favorable sous réserve, voire plusieurs réserves s'il y a des remarques pertinentes qui émergent en mars. Il faudra faire la synthèse de ces remarques en commission début avril avant transmission à la Région. Ce que confirme Patrick CHOLAT avec un retour également en Conseil communautaire fin avril.

Le Président ajoute qu'en commission doivent être travaillées toutes les actions proposées par la Région.

*Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)*

5. Développement économique, emploi et formation

A) Aménagement et commercialisation

- **Cession d'une parcelle à l'entreprise EPMV sur la ZA de Chantarot à Vourey**

Julien POLAT, Vice-président aux implantations économiques, à l'animation économique, commerciale et artisanale, expose :

EPMV INVEST, société par actions simplifiée à associé unique est en activité depuis 3 ans. Établie à Voiron, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la construction. Son effectif est de 3

Conseil Communautaire du 26 février 2019
17/31

salariés.

Le projet immobilier présenté concerne la construction d'un bâtiment de 1 434 m² comprenant 14 lots de 100 m² modulables. Le « produit » est livré brut, dallé au prix de 700 € HT / m², avec les réseaux. Il est proposé à la vente ou à la location.

A ce jour, 7 lots sont précommercialisés à des entrepreneurs locaux (câblage électrique et domotique : 4 lots ; métallier : 3 lots ; électricien : 1 lot). 2 autres lots font l'objet d'une option.

Le prix de revient sur ce secteur est de 34 € HT/m².

Conformément à l'avis de France Domaines, il est ainsi proposé d'accepter la vente du lot 3 d'environ 3 502 m² cadastré AH 800, AH 802, AH 805 p, AH 806 p, AH 807 p, AH 809 p, au prix de 35 € HT/m² à la Société EPMV INVEST ou toute société qu'elle souhaiterait substituer.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

L'avis favorable de la Commission développement économique, emploi et formation du 7 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Accepte la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 3 502 m² au prix de vente de 122 570 € HT à la société EPMV INVEST ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

***Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)***

B) Animation économique

• Subvention fonctionnement annuel à l'Association des Commerçants de Charancieu (ACC)

Michel ROSTAING-UISSANT, Conseiller délégué au développement économique, expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement commercial, le Pays Voironnais apporte un soutien aux Unions Commerciales sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Conformément aux nouvelles règles d'attributions définies lors du Conseil communautaire de novembre 2018 et selon les éléments transmis par l'association des Commerçants de Charancieu (ACC), il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association au titre de l'aide au fonctionnement annuel de l'Union Commerciale de 2018/2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la collectivité.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission développement économique, emploi et formation du 7 février 2019

Conseil Communautaire du 26 février 2019
18/31

DÉLIBÉRÉ

- Accepte la proposition.
- Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent

**Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Modification du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Michel ROSTAING-PUISSANT, Conseiller délégué au développement économique, expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique et plus particulièrement de la valorisation du commerce de proximité, le Pays Voironnais a prévu de reconduire au budget 2019 une enveloppe financière de 60 000 € pour actionner le levier de cette aide régionale à l'investissement.

Depuis sa mise en place en 2018, ce dispositif a permis de soutenir cinq dossiers.

Suite à différents échanges, les membres de la Commission développement économique, emploi et formation se sont accordés pour proposer l'évolution d'une condition d'éligibilité du règlement d'attribution du Pays Voironnais qui concerne la durée de carence pour prétendre à une nouvelle aide dans le cadre du dispositif.

Par ailleurs, la Région a apporté une nouvelle modification du règlement le 20 décembre 2018.

Compte tenu de l'ensemble des ces éléments, il est ainsi proposé d'appliquer au règlement du Pays Voironnais les critères suivants :

- « une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 5 ans (délai de carence depuis la date de la demande de la nouvelle subvention) ».
- rendre éligibles les entreprises relevant de la liste des entreprises des métiers d'Art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- rendre éligibles les pharmacies,
- rendre éligibles les garages,
- ne sont pas éligibles l'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements de professionnels, vélos pour un loueur de vélos, etc).
- ne sont pas éligibles les dépenses financées par un crédit bail ou sous la forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Il est également proposé que les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs restent éligibles au dispositif. Aussi, à titre exceptionnel et uniquement pour ce type de projet, l'avis de la Région ne conditionnera pas l'aide du Pays Voironnais à hauteur de 10 % des dépenses éligibles du projet

Enfin, conformément au souhait de la Région la viabilité de l'entreprise (concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise) sera favorisée.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications présentées du nouveau règlement du Pays Voironnais.

Vu :

Conseil Communautaire du 26 février 2019
19/31

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7

Le règlement de l'aide régionale adopté les 15 et 16/12/2016, modifié le 18/05/2017, le 29/09/2017, le 29/03/2018 et le 20/12/2018,

L'avis favorable de la commission développement économique, emploi et formation du 7 février 2019

DÉLIBÉRÉ

- Accepte l'intervention du Pays Voironnais selon les modalités présentées.

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent

En réponse à Jean-Paul BRET, Michel ROSTAING-UISSANT indique que la carence qui suivait une attribution a été modifiée.

Le Président demande si les points de vente individuels ne sont pas déjà éligibles au FIDA (Fonds Intercommunal de Développement de l'Agriculture) ? Est-ce bien articulé avec le fonds que l'on met en place annuellement pour aider les points de vente ? Ce fonds n'est jamais consommé en totalité et il faudrait qu'il y ait une articulation.

Michel ROSTAING-UISSANT confirme qu'il s'agit des contributions aux magasins de vente agricole.

Jean-Paul BRET précise qu'il y a les points de vente individuels et collectifs. Les points de vente individuels sont éligibles au FIDA. Pour les points de vente collectifs, ils sont subventionnés pour la création par le GIP mis en place par le Pays Voironnais. Ce GIP a subventionné pour la création des magasins de Chirens, Coublevie, Voiron La Brunerie (déjà aidé pour le centre-ville). Ce soir, il s'agit bien d'une aide à la modernisation. Cela est donc bien complémentaire, c'est sur les points de vente individuels qu'il faut s'assurer qu'il n'y ait pas double emploi avec le FIDA.

Laurent GODARD ajoute que la Région proposait de rendre éligibles les food truck et les commerces ambulants, ce que la commission avait refusé. Ce n'est pas noté dans la note de synthèse mais dans l'annexe uniquement. Il tient à le préciser.

Jean-Yves PENET demande si, concernant l'antériorité du point de vente (3 ans), on parle du gérant ou du point de vente ? Cela n'est pas précisé.

Julien POLAT répond qu'a priori ce sera la personnalité juridique qui exploite, plutôt le gérant que les murs ou l'activité en elle-même. L'idée est d'éviter que la collectivité participe financièrement à des aménagements dans un commerce, comme les commerces de franchise par exemple, qui pour un changement de concept, feraient tout refaire dans les 2 années suivantes, et que le Pays Voironnais soit remis à contribution dans un intervalle trop rapproché.

**Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

6. Ressources et moyens

A) Mutualisation

• Actualisation du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Yves ALLARDIN, Conseiller délégué à la mutualisation, expose :

Conseil Communautaire du 26 février 2019
20/31

Chaque année, il est prévu par le CGCT que l'avancement du Schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Aussi depuis avril 2016, les avancements en matière de mutualisation sur le Pays Voironnais ont pu être présentés à plusieurs reprises : décembre 2016 et janvier 2018. Ils ont été l'occasion de rédiger à chaque fois un document actualisé du Schéma de mutualisation.

Cette année, dans la suite du vote du budget 2019, il vous est proposé de prendre un temps de bilan : bilan des services communs et des autres mutualisations initiées mais aussi de mettre en avant les évolutions de la mutualisation d'ici la fin du mandat.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1 qui prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

L'avis favorable de la commission du 5 février 2019.

DÉLIBÉRÉ

De prendre acte de la communication par le Président à l'assemblée délibérante de l'actualisation du Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la date de janvier 2019.

Jean-Paul BRET note que l'on a proposé d'élargir le COPIL aux maires de Biliieu et Charnècles. Il faut que cela apparaisse dans la délibération.

Bruno CATTIN estime que la présentation d'Yves ALLARDIN est parfaitement conforme au COPIL de mutualisation et aux débats de la commission Ressources et Moyens. Il souhaite apporter une réflexion personnelle sur les charges de travail qui pèsent sur nos services communs. Pour le service RH, il s'interroge quand il voit la feuille de route 2019 avec les politiques ambitieuses mises en place tant par le Pays Voironnais que par la ville de Voiron. Il ne voudrait pas que cette surcharge de travail soit source d'insécurisation du processus de paye notamment. La mutualisation et la constitution des services communs entre le Pays Voironnais et la ville de Voiron sont incontestablement une formidable initiative, et cela méritera prochainement une réflexion complémentaire notamment, comme il souhaite, pour l'étendre à d'autres communes.

Yves ALLARDIN ajoute, concernant la surcharge des services, que nous devons également faire face à des dispositions nationales telles que le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), le prélèvement à la source... C'est la véritable cause même si on essaie aussi de faire progresser les services rendus.

Bruno CATTIN confirme que le PPCR, le prélèvement à la source sont des éléments incontestables, tout comme la réforme du RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

(57 pour / 0 contre / 0 abstention)

L'assemblée prend acte à l'unanimité de la présente délibération

B) Finances

• **Délibérations fiscales pour l'année 2019 : taux de CFE (cotisation foncière des entreprises), taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et taux ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)**

Conseil Communautaire du 26 février 2019
21/31

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose :

Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les collectivités territoriales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais évoluent de la manière suivante :

- **Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises** (CFE) à 26,09 % ;
- **Maintien du taux de taxe d'habitation** à 9,51 % ;
- **Maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** à 2,87 % ;
- **Maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties** à 7,49 % ;
- **Baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) à 10,40 % au lieu de 11,19 % ;

Vu :

Le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A bis,

L'avis de la commission ressources et moyens du 05 février 2019

DÉLIBÉRÉ

de voter les taux d'imposition suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 26,09 %
- Taxe d'habitation : 9,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,49 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10,40 %

Ces taux ne tiennent pas compte de la compétence GEMAPI. C'est exactement le même dispositif que pour l'EPFL : on détermine un montant et c'est l'administration fiscale qui détermine le taux. Nous n'avons donc pas l'impact de la compétence GEMAPI.

Adopté
(56 pour / 0 contre / 1 abstention)

• **Indemnité de Conseil du Receveur de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'exercice 2018**

Jean-Yves DHERBEYS, Vice-président aux finances, moyens généraux et aux politiques contractuelles, expose :

En raison d'une forte réduction des finances publiques et de l'engagement d'une baisse du taux de l'indemnité sur les trois dernières années, il est proposé de maintenir en 2018 le taux voté en 2017, soit 40 %.

Pour 2018, une indemnité à taux plein représenterait un montant de 12.761,05 € brut. 40 % représenteraient donc 5.104,42 € bruts.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Conseil Communautaire du 26 février 2019
22/31

DÉLIBÉRÉ

- maintenir le taux de l'année précédente soit 40 %, ce qui correspond à un montant de 5.104,42 € brut.

Jean-François GAUJOUR, comme tous les ans, votera contre cette délibération, pour être cohérent avec ce qui se pratique dans sa commune, soit aucune indemnité.

Adopté
(49 pour / 4 contre / 4 abstentions)

C) Ressources humaines

• Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais

Bruno CATTIN, Vice-président à l'administration générale, au personnel et à la mutualisation, expose :

Emplois permanents :

Il s'agit de création ou transformation de postes suite à mise en stage, modification de temps de travail ou réorganisation de service, pour les services Gestion des Déchets, Patrimoine, Finances, Lecture Publique.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Ressources et Moyens du 5 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Emplois permanents :

Création ou transformation de postes, dans le cadre de mise en stage, modification de temps de travail ou réorganisation de service dans 4 services de la Communauté du Pays Voironnais.

L'ensemble des crédits nécessaires a été inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS DE LA STRUCTURE

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal de 1ère classe Indice majoré : 368	Poste permanent à temps complet Attaché Indice majoré : 405	Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre de la réorganisation.
GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2 ^e classe 25h30 Indice majoré : 360	Poste permanent à temps complet d'adjoint technique Indice majoré : 327	Adaptation aux nouveaux horaires de déchèteries (saisonnalité)

Conseil Communautaire du 26 février 2019
23/31

GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 1 ^e classe 25h30 Indice majoré : 393	Poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 1 ^e classe 26h30 Indice majoré : 327	Adaptation aux nouveaux horaires de déchèteries (saisonnalité)
PATRIMOINE	Poste permanent à temps complet Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe Indice majoré : 401	Poste permanent à temps complet Attaché de conservation du patrimoine Indice majoré : 388	Mise à jour du grade pour mise en adéquation avec les missions.
FINANCES		Poste permanent à temps complet Attaché Indice majoré : 388	Création de poste pour répondre aux besoins du service.
LECTURE PUBLIQUE	Poste permanent à temps non complet (17h30) Adjoint du patrimoine Indice majoré : 327	Poste permanent à temps non complet (19h15) Adjoint technique Indice majoré : 327	Mise à jour du grade et du temps de travail en vue d'une mise en stage
	Poste permanent à temps complet Assistant de conservation du patrimoine Indice majoré : 343	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine Indice majoré : 327	Mise à jour du grade en vue d'une mise en stage
	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif Indice majoré : 339	Poste permanent à temps non complet (23h06) Adjoint administratif Indice majoré : 339	Mise à jour du tableau des effectifs / temps de travail du poste.
	Poste permanent à temps non complet (24h) Adjoint du patrimoine Indice majoré : 328	Poste permanent à temps non complet (31h30) Adjoint du patrimoine Indice majoré : 328	Mise à jour du tableau des effectifs / temps de travail du poste.
	Poste permanent à temps non complet (20h) Adjoint d'animation Indice majoré : 329	Poste permanent à temps non complet (28h) Adjoint d'animation Indice majoré : 329	Augmentation du temps de travail pour répondre aux besoins du service

Conseil Communautaire du 26 février 2019
24/31

	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine Indice majoré : 328	Poste permanent à temps non complet (31h30) Adjoint du patrimoine Indice majoré : 328	Réduction du temps de travail pour répondre aux besoins du service, dans le cadre d'un recrutement suite à un départ.
	Poste permanent à temps complet Assistant de conservation principal de 2ème classe Indice majoré : 417	Poste permanent à temps non complet (31h30) Adjoint du patrimoine Indice majoré : 326	Réduction du temps de travail et modification du grade pour répondre aux besoins du service, dans le cadre d'un recrutement suite à un départ.

Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)

7. Aménagement du territoire, urbanisme et logement

A) Aménagement

• Concession d'aménagement ZAC de l'Hoirie : présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité

Anthony MOREAU, Vice-président à l'aménagement urbain et opérationnel, expose :

La SEMCODA est chargée de conduire l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie en vertu du contrat de concession qui lui a été confié le 18 novembre 2015 par la Ville de Voreppe et qui a été transféré par la suite au Pays Voironnais par avenant n°2 en date du 16 octobre 2016.

Afin de permettre au Pays Voironnais d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération, le traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année au Pays Voironnais, pour examen et approbation, un compte-rendu financier (CRAC) comportant notamment : le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Après analyse du dossier, il apparaît qu'en dehors du report de certaines dépenses des exercices 2018 vers 2019 (acquisitions foncières et travaux), les conditions de réalisation financières d'opération restent inchangées par rapport au CRAC 2017 :

- budget prévisionnel de la ZAC : 5 340 807 € HT ;
- montant de la participation du Pays Voironnais : 621 630 € (dont 234 166 € versés en 2018 et 94 781 € en 2019).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce compte-rendu annuel à la Collectivité 2018.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Conseil Communautaire du 26 février 2019
25/31

Le compte-rendu annuel à la collectivité 2018,

L'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement du 14 février 2019

DÉLIBÉRÉ

Approuve le compte-rendu annuel à la Collectivité 2018 de la ZAC de l'Hoirie établi par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

**Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)**

B) Foncier

• Dispositif Logement d'Insertion en diffus : Portage foncier par EPFL d'un bien situé 1 Rue de Parménie à Tullins + Bail à UTPT

Jérôme BARBIERI, Vice-président à l'aménagement du territoire, à la planification et au foncier, expose :

Dans le cadre du dispositif de logement d'insertion en diffus et de la délibération en date du 26 janvier 2016 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat signée avec l'association « Un Toit Pour Tous », une promesse unilatérale de vente est proposée sur la commune de Tullins, selon les conditions suivantes :

- Une maison à usage commercial et d'habitation, située 1 rue de Parménie, pour une surface totale de 220 m² environ (logements sur 2 étages + Commerce au RDC), sur la parcelle cadastrée section AR n° 210 pour un prix d'achat de 143 000 €.

Ce bâtiment, par sa situation et moyennant une rénovation importante permettrait de proposer 2 logements très sociaux (T3 + T4) au bénéfice de ménages en précarité.

Par ailleurs, depuis l'instauration du Fonds de Minoration Foncière en 2016, il a été décidé de solliciter l'EPFL pour le portage des biens entrant dans le dispositif de Logement d'Insertion dans le diffus et de mobiliser l'orientation n°3 du Fonds de Minoration Foncière.

Cette orientation prévoit, pour les biens dont l'EPFL assure le portage foncier, la possibilité d'une mise à bail du bien à un opérateur social, puis la cession à prix « minoré » de ce bien au bénéfice de l'EPCI, collectivité garante.

Il est donc proposé de solliciter l'EPFL du Dauphiné pour :

- le portage foncier de ce bien pour un montant de 143 000€, au titre du volet « Habitat et Logement Social »,
- la mise à disposition de ce bien sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à l'association « Un Toit Pour Tous », qui est chargée de la rénovation et qui en assure la gestion immobilière.

En contrepartie du bail, l'association réglera à l'EPFL une redevance correspondant à 50 % de la charge foncière soit 71 500 euros (ce montant est acquitté en une seule fois, six mois après la signature du bail),

- l'inscription de ce dossier au Fonds de Minoration Foncière, orientation n°3.

Vu :

Conseil Communautaire du 26 février 2019
26/31

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La délibération du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2016,

L'avis favorable de l'Exécutif du Pays Voironnais du 29 Janvier 2019,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2019,

L'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Logement du 14 Février 2019,

DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Accepte les modalités de portage foncier de ce bien pour un montant de 143 000€, au titre du volet « Habitat et Logement Social »,

Article 2 : Accepte la mise à disposition de ce bien sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à l'association « Un Toit Pour Tous », qui est chargée de la rénovation et qui en assure la gestion immobilière. En contrepartie du bail, l'association réglera à l'EPFL une redevance correspondant à 50 % de la charge foncière soit 71 500 euros (ce montant est acquitté en une seule fois, six mois après la signature du bail),

Article 3 : Accepte l'inscription de ce dossier au Fonds de Minoration Foncière, orientation n°3

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature (Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint) à signer tout acte ou document afférent à ce portage foncier.

Jean-Yves DHERBEYS ajoute qu'il y a effectivement la réhabilitation de ces deux logements mais également les murs commerciaux d'un commerce qui a fermé il y a quelque temps. Un appel à projets va être lancé pour un espace bistronomique ou autre. C'était anciennement le Gribouille, un restaurant qui avait beaucoup de résonance. C'est une belle opération et il remercie les services pour cette opération conduite très rapidement, en l'espace de quelques mois.

Adopté
(56 pour / 0 contre / 1 abstention)

8. Juridique

A) Décisions prises par délégation

- **Compte-rendu des décisions prises par délégation**

Jean-Paul BRET, Président, expose :

Conseil Communautaire du 26 février 2019
27/31

Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Ressources humaines	ARREG2019_001	Désignation des représentants au comité technique (CT)	Non-concerné	Non-concerné	25/01/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Budget	ARREG2019_002	Prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues du budget général			01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Ressources humaines	ARREG2019_003	Désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Non-concerné	Non-concerné	14/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Patrimoine	DEC2019_011	Signature du marché N°180081 Création d'un parking véhicules légers sur la ZA de Champfeuillet à Voiron	64 161,75 € HT TF = 63 561,75 € HT TO01 = 600,00 € HT	Care TP SAS	24/01/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL
Patrimoine	DEC2019_012	Bail commercial pour la location de la salle "Novesparc" - Société MUTNOVESPARC	Loyer annuel : 14 000 € HT	Société MUTNOVESPARC	25/01/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Tourisme	DEC2019_013	Mise à disposition de la vitrine du bureau d'accueil de Charavines pour l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Lac de Paladru	A titre gratuit	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Lac de Paladru	25/01/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Juridique	DEC2019_014	Désignation d'un avocat (Maître Carole BONTEMPS-HESDIN) - Affaire MATEO MARTINEZ Eric	Inférieur à 25 000€	Maître BONTEMPS-HESDIN	25/01/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL

Patrimoine	DEC2019_015	Avenant 2 au bail dérogatoire "Le Peuras" - Société SISTEMM	Loyer mensuel : 970,97 € HT hors charges	Société SISTEMM	25/01/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL
Patrimoine culturel	DEC2019_016	Cession d'un film portant sur Lucien Mainssieux	Sans incidence financière	Atelier cinématographique Ad libitum	29/01/2019	Le Directeur Général Adjoint Philippe ALLEX-BILLAUD
Ressources et moyens	DEC2019_017	Marché 180069 - groupement de commande pour la fourniture de carburant en station service avec cartes accréditives	sans montant minimum, ni montant maximum	TOTAL MARKETING FRANCE SAS	31/01/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL
Habitat	DEC2019_018	Garanties d'emprunt - PLURALIS - Réhabilitation Résidence Baltiss 38500 VOIRON	4 917 506 €	PLURALIS	01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Habitat	DEC2019_019	Garanties d'emprunt - OPAC de l'ISERE - Opération de construction rue Henri Chapays 38340 VOREPPE	1322392 €	OPAC 38	01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Habitat	DEC2019_020	Garantie d'emprunts - OPAC 38 - opération de réhabilitation Rue du Taillefer "la Treille" 38140 RIVES	205155.50 €	OPAC 38	01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Habitat	DEC2019_021	Garanties d'emprunt - OPAC 38 - Opération de construction située quartier Gare 38340 VOREPPE	957783.50 €	OPAC 38	01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Equipements sportifs	DEC2019_022	Occupation du Gymnase P Beghin à Moirans par le club Badminton Voreppe	Selon tarif en vigueur	Badminton Club Voreppe, Commune de Voreppe	01/02/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Garage	DEC2019_023	Convention d'adhésion et d'habilitation aux services en ligne Drive et Télépaiement	Non-concerné	Non-concerné	01/02/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL

Habitat	DEC2019_024	Garanties d'Emprunt - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Opération d'acquisition en VEFA "villa Jean Jaures" avenue Jean Jaures 38140 RIVES	367 779.50€	SDH	01/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Habitat	DEC2019_025	Garanties d'emprunt - OPAC DE L'ISERE - Opération en VEFA "Rossignol" boulevard de la République 38500 VOIRON	1 479 385 €	OPAC DE L'ISERE	06/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Equipements sportifs	DEC2019_026	Occupation du Gymnase P Beghin à Moirans pour le festival "Bouge Hip-Hop"	770,00 €	Association "HIP-HOP Koncept"	07/02/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Equipements sportifs	DEC2019_027	Occupation du Gymnase P Beghin à Moirans par le "Voreppe Savate Club"	selon tarif en vigueur	Voreppe Savate Club, Commune de Voreppe	07/02/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Animation économique	DEC2019_028	Dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : présentation de la demande de la SAS COLCHIC (Enseigne Camelle) à Voiron	Débit 1 801 €	SAS Colchic	07/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Animation économique	DEC2019_029	Dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : présentation de la demande de la SARL Aux Rôtis du Coin à St Geoire en Valdaine	Débit 5 000 €	SARL Aux Rotis du Coin	07/02/2019	Le Président Jean-Paul BRET
Equipements sportifs	DEC2019_030	Occupation du Gymnase P Beghin à Moirans par le "Voironnais Volley Ball"	selon tarif en vigueur	Commune de Voreppe, Association "Voironnais Volley Ball"	08/02/2019	Le Directeur Général Adjoint Dominique PALLIER
Garage	DEC2019_031	Vente d'un kangoo	1 250 €		08/02/2019	La Directrice Déléguée Candice BROTEL

Adopté à l'unanimité
(57 pour / 0 contre / 0 abstention)
L'assemblée prend acte à l'unanimité de la présente délibération

9. Questions diverses

Le Président indique que le Pays Voironnais a changé de fournisseur en matière de téléphone portable et tablette, ce sera désormais Bouygues. Il va falloir changer toutes les cartes Sim des tablettes. Il faut prendre rendez-vous auprès du service informatique en contactant Akila AIFA. Le service informatique effectuera le changement de cette carte. Un message sera fait pour les élus absents ce soir.

Gilles JULIEN signale une incohérence dans les tarifs 2019 concernant la gestion des déchets. Il l'avait déjà signalé et n'attend pas de réponse ce soir. Cela concerne la dépose des déchets alimentaires à la Buisse. Le coût de la dépose de ces déchets alimentaires est de 119,90 € TTC, soit approximativement le coût de traitement. Dans le cadre de la redevance spéciale sur les tarifs, qui collecte notamment les professionnels, la collecte en porte à porte s'élève à 25,37 € pour 1 000 litres. Quand on fait le ratio densité, on est à 84,5 € la tonne. On est donc en deçà en collecte en porte à porte, par rapport à l'apport de ces déchets fermentescibles à la Buisse. De fait, cela positionne la collectivité dans une sphère de concurrence déloyale vis-à-vis des prestataires privés, de ceux qui pourraient faire l'enlèvement et le transport. Cela revient à faire payer à nos usagers contribuables, le traitement des déchets des professionnels. On souhaite lutter contre cela notamment avec les dispositifs mis en place dans les déchèteries. Il souhaitait signaler ce point afin qu'il soit pris en compte et que l'on puisse travailler sur le sujet.

Jean-Paul BRET lui répond que ce point va être étudié.

Il donne rendez-vous mardi prochain 5 mars 2019 à 19h30 pour une conférence des Maires en lieu et place du Conseil communautaire privé après la commission ressources & Moyens, sur le thème de l'Environnement et des énergies renouvelables.

Le Président lève la séance.

Conseil Communautaire du 26 février 2019
31/31